



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte Jeudi 09 janvier 2025

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CALLET, Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

En annexe, les amendes administratives et Forfaits.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Conformément aux règlements des Compétitions du District de Football du District

Conformément à l'annexe 5 des règlements du District de Football du District – Dispositions financières.

N° MATCH	CLUBS	CATEGORIES	DIVISION - GROUPE	OBSERVATIONS	AMENDES
29406596	COLOMBELLES CL	U 16	Depart - B	FORFAIT (1)	20,00 €
29723374	SCH FOOTBALL 5	U 13 à 8	Depart 3 - B	FORFAIT (1)	0,00 €
29723374	GUERINIERE US 1	U 13 à 8	Depart 3 - B	FORFAIT (1)	0,00 €
29723992	COTE DE NACRE FC 1	U 13 à 8	Depart 4 - G	FORFAIT (2)	0,00 €
29723995	COTE DE NACRE FC 1	U 13 à 8	Depart 4 - G	FORFAIT (1)	0,00 €
30005623	CAEN SUD OUEST FC 2	U 15	CCA	FORFAIT	20,00 €

Mise à jour

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON